

**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le 13 octobre 2016 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2016, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **29**      Nbre de membres présents (quorum): **24**      Nbre de voix délibératives : **133**  
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : **0**

Etaient présents :

**METROPOLE DE LYON** : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT

**ALBIGNY** : Michel BALAIS, Claire BELLE,

**COLLONGES** : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE

**CURIS** : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

**LISSIEU** : Isabelle CELEYRON, Philippe RITTER,

**SAINT-CYR** : Bernard BOURBONNAIS,

**SAINT-GERMAIN** : Jean Michel CARON, Olivier PERROT

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :**

**CHASSELAY** : Jean-Marc NOTTIN,

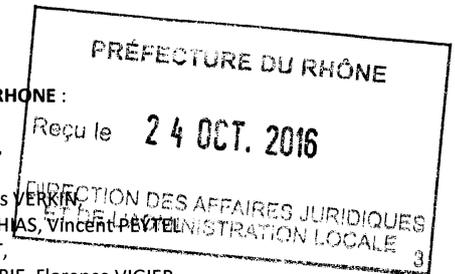
**COUZON** : Gérard DARDET

**LIMONEST** : Eric MAZOYER, Denis VERKIN

**POLEYMIEUX** : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL

**SAINT-DIDIER** : Bernard COQUET,

**SAINT-ROMAIN** : Romuald DELABIE, Florence VIGIER



Ont donné pouvoir : Christian COLOMBO à Gérard DARDET, Charles MONNERET à Bernard BOURBONNAIS, Gérard KECK à Bernard COQUET.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Anne-Laure MATHIAS

**Personnel : mise en place du RIFSEEP -filière administrative (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Il est proposé au conseil syndical après avis du comité technique placé auprès du CDG69 en date du 13/09/16, d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel conformément au Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP.

A ce jour pour le SMMO, seule la filière administrative peut prétendre à ce nouveau régime indemnitaire, la filière technique bénéficiera de ce nouveau régime au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat (arrêtés attendus d'ici fin 2016).

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
  - le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.
- Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné. Pour les agents non titulaires, une durée effective de services supérieure à six mois au sein de la collectivité est requise.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les rédacteurs

**L'IFSE** est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Des responsabilités d'encadrement
  - Des responsabilités de conduite de projet ou d'opération
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Complexité (maîtrise des techniques et procédés, maîtrise de logiciels métiers)
  - Formation spécifique
  - Initiative
  - Autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Confidentialité
- Horaires (réunions en soirée, travail du week-end et jours fériés)
- Relations internes/externes
- Travail isolé/ avec le public

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

groupe	intitulé du groupe de fonction	montant annuel délibéré par la collectivité	Plafond annuel fixé par arrêtés à ne pas dépasser
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>			
B2	Responsable de service sans encadrement	9 500.00	16 015.00
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>			
C1	assistante administrative et comptable avec expertise	7 170.00	11 340,00
C2	agent administratif polyvalent	4 000.00	10 800,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissances de l'environnement de travail
- Gestion d'un évènement exceptionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant individuel attribué, elle est proratisée en fonction du temps de travail, elle est maintenue en cas d'absence et son versement suit le sort du traitement de base. Elle est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté annuel.

**Le CIA** est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

groupe	intitulé du groupe de fonction	montant annuel délibéré par la collectivité	Plafond annuel fixé par arrêtés à ne pas dépasser
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>			
B2	Responsable de service sans encadrement	440.00	2 185.00*
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
C1	assistante administrative et comptable avec expertise	255.00	1 260,00 *
C2	agent administratif polyvalent	240.00	1200,00 *

\*Pourcentage de variation individuel de 0 à 100 % pour le groupe de fonctions correspondant.  
Le CIA est versé annuellement en décembre et il est proratisé en fonction du temps de travail.  
Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA sera suspendu en cas de congés :

- Maladie ordinaire (y compris accident de service) avec délai de carence de 3 jours
- Longue maladie, longue durée et grave maladie
- Maternité et paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif.
- que la présente décision entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention telle que présentée et d'autoriser le Président à la signer.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme*

**Le Président**  
Max VINCENT

